



bonjour, rnje ne comprends pas bien votre position, d'un côté vous écrivez n'avoir jamais eu affaire à pôle-emploi, c'est à dire que ni vous, ni votre mari n'avez jamais reçu un centime de pôle-emploi, et puis vous écrivez " Si ce trop perçu est avéré et qu'on le rembourse, " ce qui laisse sous entendre que vous avez reçu de l'argent de pôle emploi. rnrsi vous remboursez un trop-perçu suite à une procédure judiciaire, cela n'efface pas l'infraction pénale et le procureur peut poursuivre malgré le remboursement. rnrsalutations